

AVIS DE RECRUTEMENT

A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

Recrutement par la voie du détachement promotionnel dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie supérieure ou de niveau supérieur

Ouvert aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Session 2023

Vu le décret 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, l'École Pratique des Hautes Études procédera au titre de l'année 2023 à un recrutement par la voie du détachement promotionnel dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie supérieure ou de niveau supérieur, ouverts aux personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Vu l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 le recrutement de techniciens de recherche et de formation réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Nombre de postes à pourvoir dans l'établissement :

1 postes de technicien de recherche et de formation (catégorie B)

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS: mardi 2 mai 2023

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS (envoi des dossiers) : jeudi 30 mai 2023 (cachet de la poste faisant foi)

Les candidats doivent remplir les conditions indiquées sur le dossier d'inscription.

Celui - ci doit être accompagné :

- d'une pièce d'identité
- d'un C.V détaillé
- d'une lettre de motivation
- d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories de BOE
- d'une photocopie du diplôme requis

Pour obtenir un dossier de candidature, vous devez :

- L'imprimer directement à partir du site WEB de l'École : https://www.ephe.psl.eu/concours-itrf-session-2023

Le dossier complet devra impérativement être retourné par courrier au plus tard le mardi 9 mai 2023 (cachet de la poste faisant foi) au Service développement des compétences à l'adresse ci-dessous :

EPHE - PSL

DRH – Pôle concours 4 – 14 rue Ferrus 75014 Paris

Tél.: 01 53 63 61 52 Mail: concoursitrf@ephe.psl.eu

Les candidatures seront examinées par une commission de sélection.

Un certificat médical établi par un médecin agréé, seul habilité à constater que les maladies ou handicaps déclarés ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées, sera exigé avant le début du détachement. Le détachement est passé pour une période d'un an, à l'issue de laquelle un entretien est organisé avec un jury. L'intégration est prononcée si la personne recrutée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.